

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Cyril COTONAT, Maire.

Présents : Mmes Catherine PILET, Corinne QUAGLINI, BENIS Marie- Christine, VAN BUTSELE Claude et Mrs Cyril COTONAT, BURGGRAEVE Marc, DESCATOIRE Régis, ARJO Mathieu DUTREY Jordan.

Excusés : Mme BARRAGUE Catherine et M. BIARD Florian

Mme Catherine PILET est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal du 24 avril 2026, est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer le conseil municipal Mr le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à la petite Lyhanna.

1) Elections sénatoriales

Conformément au décret spécifiant la désignation d'un délégué et de 3 suppléants, le conseil municipal a procédé au vote.

A été proclamé au 1^{er} tour en tant que délégué M. COTONAT Cyril.

Ont été proclamés au 1^{er} tour en tant que suppléants :

- M. Marc BURGGRAEVE
- Mme Corinne QUAGLINI
- Mme Catherine PILET

2) Délégation du conseil municipal au maire

Considérant que l'article L.2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Après examen des attributions du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer à Monsieur le Maire, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de déléguer au Maire certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L.2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 5000€ ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 10 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à hauteur de 10 000 € ;

27° De procéder, dans le cadre des déclarations préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

3) Validation des attributions de compensation 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 13 avril 2026 le conseil communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (C.C.B.V.G) a délibéré sur le montant des attributions de compensation pour l'année 2026.

Considérant qu'il s'agit d'acter pour 2026 le maintien des attributions de compensation au même niveau que celui fixé depuis 2023 afin d'assurer l'autofinancement nécessaires à la CCBVG pour la réalisation de travaux dans les bâtiments intercommunaux.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des attributions de compensation pour l'année 2026 comme suit :

COMMUNE	AC versées 2024	AC proposées en 2026
LADEVÈZE-RIVIÈRE	1277.70 €	1277.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les attributions de compensation pour l'année 2026 pour un montant de 1277.70 € et mandate Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

5) Retrait de la compétence « espaces verts » du SIVOM de Miélan-Marcillac

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le retrait de la compétence « espaces verts » du SIVOM de Miélan-Marcillac, devenu inutile puisque l'entretien est désormais assuré par l'agent technique communal qui a été titularisé.

6) Travaux de la salle des fêtes et organisation de la journée citoyenne du 13 juin

Le devis proposé par l'entreprise GEDIMAT de Plaisance présenté par Mr ARJO Mathieu pour un montant de 2642.56€ TTC relatifs aux travaux du boulodrome a été validé.

Organisation de la journée citoyenne du 13 juin :

L'invitation a été envoyée aux administrés. Les membres du conseil municipal seront présents.

4 groupes de travail seront mis en place pour la journée :

- Travaux du boulodrome
- Peinture du lavoir St André
- Peinture aire de collecte des déchets
- Organisation repas

7) Présentation et validation de la proposition du POP

Après présentation de la demande du POP de Ladevèze-Ville, le conseil municipal donne son accord pour l'organisation de 2 activités à la salle des fêtes, un thé dansant le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 13h00 à 19h30 et un cabaret le samedi soir une fois par trimestre. Le conseil décide que la tarification sera la même que pour les particuliers de la commune à savoir 20€ l'été (de mars à octobre) et 40€ l'hiver (de novembre à février).

8) Comptes rendus des commissions Vie du village et communication

Les rapports et points d'avancement des commissions ont été présentés au conseil.

9) Organisation des grands rendez-vous et cérémonies de la commune

Les dates et l'organisation ont été validées :

- Réunion avec les associations le 4 juillet à 10h30
- Repas des seniors : la date du samedi 17 octobre est validée, le repas sera préparé par le conseil municipal
- Inauguration de la mairie : la date reste à fixer le 10 octobre ou le 30 octobre 2026.
- Cérémonie du 11 novembre : un apéritif dinatoire sera proposé à l'issue de la commémoration
- Vie associative : une proposition va être transmise aux associations pour organiser un vide grenier
- Vœux 2027 le 16 janvier

Questions diverses :

- Présentation des services : les dispositifs et accompagnements proposés par l'association « Bouge ton Coq » ont été présentés par Mme Claude Van Butsele
- Voir si le puit qui se situe derrière l'appartement numéro 1 peut fonctionner
- Villes et Villages Fleuris : la visite officielle pour des conseils du jury départementale est fixée au 20 juillet 2026 à 9h15.
- Accueil d'un camp de scouts de France pour une nuit, la mise à disposition de la salle des fêtes est accordée à titre gracieux
- Prêt de matériel : le conseil valide le prêt de tables et chaise pour l'organisation du festival RP GERS 2026 prévu les 14/15/16 août.
- Prochain conseil municipal le vendredi 3 juillet 2026 à 18h30.